COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAINCENT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M Jean-Pierre MAINCENT, Mmes Jacqueline FRANCOIS, Marie-Claude LE TORREC et Carole NAULLEAU adjoints,

Ms Pascal LECHEVALLIER, Pascal MORAZIN et Mme Jacqueline MOUBECHE formant la majorité des membres en exercice.

Procuration:

M Eric QUINTON a donné procuration à M. Jean-Pierre MAINCENT

Mme Magalie JOSSEAUME a donné procuration à Mme Jacqueline FRANCOIS

Absents:

Absents excusés: Ms Vincent CHERBONNEL, Eric QUINTON, Matthieu CUCU et Mmes Caroline

RENAULT et Magalie JOSSEAUME

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude LE TORREC

Date de convocation : 30/08/2018 Présents : 7

Votants: 9 **Date d'affichage**: 19/09/2018

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 23 mai 2018

Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le maire fait part aux conseillers de la démission de Monsieur Vincent BARREAU pour convenance personnelle.

Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Accueil périscolaire des enfants le mercredi matin
- Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales
- Tarifs de location de la salle des fêtes

Et de retirer le sujet du SIAEP SARTILLY-SUD : rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau potable.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil municipal :

Pour: 3

Abstention: 2

Contre: 4

FINANCES - BUDGET COMMUNE : DM N°1

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire l'acquisition d'un congélateur pour la salle des fêtes communal ainsi qu'un meuble de rangement au secrétariat de Mairie. Afin de faire les acquisitions, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour d'abonder l'opération N° 71 notamment le compte 2184 mobilier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de modifier le budget comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu B.P. 2018	789 427.64 €	789 427.64 €	299 169.28 €	299 169.28 €
Décision Modificative n° 1				
2313 op 62 immo en cours			- 1 000.00	
2184 op 71 mobilier			+ 1 000.00	
TOTAL après DM n° 2	789 427.64 €	789 427.64 €	299 169.28 €	299 169.28 €

Décision du Conseil municipal : accord à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline FRANCOIS qui rend compte de la commission « attribution logement » qui s'est réunie à plusieurs reprises suite à la vacance de 4 logements.

Après délibération, les membres du conseil entérinent les décisions de la commission.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur SERGENT Julien à compter du 5 février 2018.

L'indemnité de confection des documents budgétaires sera attribuée à Monsieur LENEVEU Marc, pour le montant fixé par la réglementation en vigueur.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de la Commune d'AVRANCHES demandant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches pour l'année scolaire 2017-2018 à savoir 1244€ pour 2 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles.

En effet, la commune de Bacilly dispose d'une école maternelle et primaire avec restauration (S.I.V.S. Bacilly-Vains)

EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM50 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles
L5711-1 et L 5211-18;

- Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

PARTICIPATION PRISE EN CHARGE ACCUEIL PERISOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Monsieur le Maire explique les modalités du plan mercredi. Il a été proposé de mutualiser l'accueil des enfants le mercredi. La commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE est l'organisatrice de cet accueil via une convention de mise à disposition des locaux communautaire.

Monsieur le Maire expose la situation pour les enfants résidant sur BACILLY mais fréquentant des écoles privées.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de signer la convention sur les modalités financières et l'organisation de l'accueil périscolaire avec la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE et à être co-signataire du plan mercredi ainsi que de sa charte.
- D'adopter le principe de prise en charge des enfants résidant sur la commune et scolarisés hors du RPI Bacilly/Vains.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

GESTION DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 qui précisent les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres de commissions de contrôle.

Pour cela, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal prêt à participer aux travaux de ces commissions.

Les membre du conseil désignent Madame Magalie JOSSEAUME.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe de l'association Vivre et Vieillir dans son village a demandé l'utilisation de la salle polyvalente tous les jeudis de septembre 2018 à fin juin 2019.

Ils convient de décider du tarif de location pour ladite période.

Après délibération, les membres du conseil décident de mettre à disposition la salle pour un montant de 600€ couvrant la période de septembre 2018 à fin juin 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un dossier de catastrophe naturelle a été déposé suite aux inondations du 5 juillet dernier au Fougeray.
- Prochaine commission « communication » le jeudi 27 septembre 2018.

Séance levée à 23h10